



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice 17

présents 11

votants 12

OBJET :

Affectation du résultat
d'exploitation du
budget du CCAS de
l'exercice 2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 031-213102247-20240418-CCAS_24_01_03-BF

SLOW

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

n° 2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, Mme GALLEGRO, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme RONNE, Mme TARISSAN, Mme BERGEROO, Mme DELTOUR, Mme CAPOT

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme RENAUD)

Absents non excusés : M. GABAS, M. MARTINEZ, Mme HUSS, M. MIQUEL, Mme VISPE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023 et notamment les résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 288,45 €	/	1 288,45 €	0 €	1 288,45 €
Fonctionnement	3 585,12 €	0 €	249,98 €	0 €	249,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	249,98 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 249,98 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick SAULNERON
Mairie de Gourdan-Polignan

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 31 04) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>